

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

---

## OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL - (N° 4274)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par  
Mme Untermaier, rapporteure

-----

#### ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 1, après la référence :

« au même article 3-1 »,  
insérer les mots :

« , déjà entrés en fonctions ou, pour les membres de droit, qui ont déjà siégé, ».

II. – En conséquence, après la référence :

« au même article 3-2 »,

procéder à la même insertion à l’alinéa 2.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.